

DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240521-2024089-AU N° 2024/089

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024
Publication : 12/06/2024

DECISION

OBJET : Approbation de la convention avec l'association Protection Civile – Paris Seine pour la tenue d'un poste d'alerte et de premier secours lors du Forum des associations 2024

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération N° 200709 05 du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Ville de Bagnolet organise la Fête de la Ville / Forum des associations à destination des associations et des habitant-e-s le 14 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'au regard des besoins en sécurité qu'un tel évènement implique, il est nécessaire de faire appel à un prestataire expérimenté pour la mise en place d'un poste de secours.

DECISION

Article 1 : APPROUVE la convention avec l'association Protection Civile Paris Seine pour la mise en place d'un poste d'alerte et de premier secours lors du Forum des associations 2024.

Article 2 : PRECISE que les conditions de la prestation qui sera réalisée le samedi 14 septembre 2024 de 13h à 21h sont définies dans la convention ci-jointe.

Article 3 : DIT que le montant de la prestation qui s'élève à 720 € TTC sera inscrit au budget communal 2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Le Préfet, à Madame la comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 21 mai 2024

Le Maire
Tony DI MARTINO

